

22, Place de la Mairie  
39570 CESANCEY

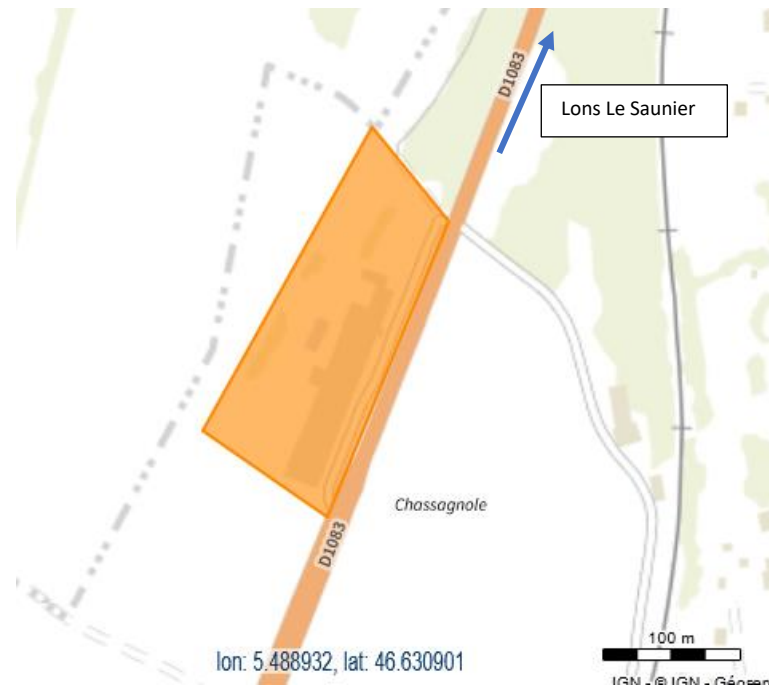
## CONSULTATION PUBLIQUE LOI APER

Mesdames, messieurs,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'**accélération de la production d'énergies renouvelables** impose aux communes de définir des **zones préférentielles** pour le déploiement des énergies renouvelables.

Ces zones doivent faire l'objet d'une **concertation publique** pour récolter les avis de la population.

Après concertation du **conseil municipal** il a été proposé de ne retenir qu'**une seule zone** d'accélération pour du **photovoltaïque sur bâtiments** et ombrières.



Les autres énergies (solaire photovoltaïque au sol, solaire thermique au sol, solaire thermique sur bâtiments ou ombrières, biogaz, éolien, biomasse, géothermie, pompes à chaleur aérothermiques, valorisation de la chaleur fatale, hydroélectricité, valorisation énergétique des déchets) ne seront donc pas prioritaires de part leur impact pour la commune ou l'absence de ressource.

Cela **n'impactera en rien les projets individuels** mettant en œuvre des pompes à chaleur, solaire thermique, photovoltaïque...

**Chaque administré** pourra faire part de **ses remarques** par mail à [mairie-cesancey@wanadoo.fr](mailto:mairie-cesancey@wanadoo.fr) entre le **12 février 2024** et le **12 mars 2024**.

Guillaume BARTHE

Maire de Cesancey